



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 8 SEPTEMBRE 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #20-255 Procès-verbal du 03-08-2020	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 03-08-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-256 Procès-verbal du 17-08-2020	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17-08-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-257 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 31-08-2020, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 28.
Rés. #20-258 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2020, d'une somme de 224 042,01 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #20-259 Compte du mois - Règl #18-730	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2020 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 23 043,68 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-260 Compte du mois - Règl #19-748	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2020 du règlement #19-748 (Travaux de réfection de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728, au montant total de 342,17 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-261
Compte du
mois -
Règlement
#19-750

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2020 du règlement #19-770 (Travaux de réfection du rang Sainte-Marie, au montant total de 93 006,53 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du
rapport
financier 2019
aux citoyens
des faits
saillants du
vérificateur

En vertu de l'article 176.2.2, la mairesse, madame Parise Cormier, dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur, Blais CPA inc.

Rés. #20-262
Attribution du
contrat
l'avenue
Royale #19-
748

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Pavage F & F inc.	O	208 524,41
Simtrex Inc.	O	214 524,95
Pavage U.C.P. inc.	O	220 950,76
Eurovia Québec Construction inc.	O	241 034,28
EJD Construction inc.	O	315 048,57

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de réfection de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5718 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Pavage F & F inc. pour un montant de 208 524,41 \$ (taxes incluses).

Rés. #20-263
Contrat de
réfection des
rues du
Faubourg, du
Moulin et de
la Sagamité

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Déneigement Daniel Lachance inc.	O	1 718 027,79
Allen Entrepreneur Général inc.	O	1 755 668,25
Entreprises G.N.P. Inc.	O	1 837 948,96
EJD Construction inc.	O	1 910 781,17
Groupe Manexco Inc.	O	1 954 514,91
Les Excavations Lafontaine inc.	O	2 137 933,63

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que la municipalité accorde le contrat pour les travaux de remplacement d'aqueduc,



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-264
Mandat Firme
de laboratoire
pour les
règlements
#19-748 et
#20-777

d'égout et de réfection des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Déneigement Daniel Lachance inc. pour un montant de 1 718 027,79 \$ (taxes incluses).

Attendu que la municipalité a été sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les projets suivants :

- Travaux de décohézionnement de l'avenue Royale
- Travaux de remplacement de l'aqueduc, d'égout et de la réfection de voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin;

Attendu que la municipalité a demandé une soumission auprès des firmes de laboratoires suivantes:

- GHD Consultants
- FNX-Innov inc.
- SNC-Lavalin Gem Québec

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions:

Entreprise	Conformité	Montant (taxes incluses) \$
SNC-Lavalin Gem Québec inc.	O	30 851,01
FNX-INNOV inc.	O	34 473,18

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat à SNC-Lavalin GEM Québec Inc. pour le contrôle des matériaux pour le projet de décohézionnement sur l'avenue Royale et les travaux de remplacement de l'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin pour un montant de 30 851,01 \$ (taxes incluses).

Rés. #20-265
Emprunt
temporaire -
Règlement
#20-777 (Rue
de la
Sagamité, du
Faubourg et
du Moulin)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises de Desjardins, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #20-777 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin et prévoyant un emprunt de 1 405 000 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #20-266
Acquisition du
logiciel de
sondage de la
CAMF

Attendu que la politique de la famille et des aînés est arrivée à terme;

Attendu que la municipalité veut se doter d'un outil pour le cycle de réalisation de la nouvelle politique de la famille et des aînés 2021 à 2026;

Attendu que la municipalité désire acquérir un logiciel développé par le Carrefour Action Municipale et Famille;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-267
PRIMADA -
Aménagement
d'un trottoir le
long du rang
St-Julien

Que les conseillers municipaux acquièrent le logiciel de sondage du Carrefour Action municipale et Famille au montant de 15 375 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur 5 ans.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que dans le cadre de l'octroi d'une subvention dans le Programme d'infrastructure amie des aînés (PRIMADA), la Municipalité :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

Rés. #20-268
Mandat
services
professionnels
pour l'Hôtel
de ville

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent des budgets supplémentaires pour l'architecture à la firme Onico Architecture et design tactique d'une somme de 4 500 \$ et l'analyse structurale à WSP Canada Inc. d'une somme de 1 211 \$ du réaménagement intérieur de l'hôtel de ville situé au 33, rue de l'Église. Le montant total de l'investissement pour l'architecture au montant de 29 000 \$ (plus taxes) et l'ingénierie au montant de 8 211 \$ (plus taxes) est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-269
Mandat
services
professionnels
pour trottoir
boul. les
Neiges

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux mandatent la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels pour préparer les plans et devis l'aménagement d'un trottoir le long du boulevard les Neiges entre la rue du Moulin et la rue Simard du côté nord au montant de 10 500\$ (plus taxes). Le montant de l'investissement sera payé à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Rés. #20-270
5281, avenue
Royale

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 5281, avenue Royale;

Attendu que la zone Aid-079 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu l'impact visuel négatif associé à la structure métallique du bâtiment projeté;

Attendu que la structure métallique projetée ne contribue pas à harmoniser la construction projetée avec le paysage architectural du secteur, notamment en hiver, lorsque la toile de polythène sera retirée;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 4 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande de construction d'un bâtiment



No de résolution
ou annotation

complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 5281, avenue Royale.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 5281, avenue Royale.

Rés. #20-271
Décision de la
dérogation
mineure -
1651, avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage isolé projeté devant la façade avant d'un bâtiment principal projeté alors que ce type de bâtiment ne peut être situé en front de la façade avant d'un bâtiment principal situé dans une zone adjacente à l'avenue Royale;

Attendu l'absence de préjudice considérant la possibilité d'implanter différemment le bâtiment principal ou de configurer différemment le lot permettant ainsi d'implanter un garage isolé conformément aux normes applicables;

Attendu que la présence d'un garage en front d'un bâtiment principal constitue un précédent qui peut générer un effet d'entraînement;

Attendu l'impact visuel négatif associé à la présence d'un garage en cour avant dans ce secteur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 4 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 1651, avenue Royale, l'implantation d'un garage isolé projeté devant la façade avant d'un bâtiment principal projeté, alors que ce type de bâtiment ne peut être situé en front de la façade avant du bâtiment principal situé dans une zone adjacente à l'avenue Royale comme prescrit à l'article 126 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #20-272
Modification
au règlement
de zonage
H1-213

Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter la demande de modification au règlement de zonage afin de rehausser la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone H1-213 à 9,5 mètres et 2,5 étages;

Attendu que la hauteur maximale des bâtiments principaux est fixée à 9,5 mètres et 2,5 étages pour l'ensemble des zones résidentielles du secteur;

Attendu que l'acceptation de la demande favorise une certaine homogénéité quant à la volumétrie du cadre bâti du secteur;

Attendu que lors de la réunion du 4 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de modification au règlement de zonage afin de rehausser la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone H1-213 à 9,5 mètres et 2,5 étages.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-273
56, rue de
Nagano

afin de rehausser la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone H1-213 à 9,5 mètres et 2,5 étages.

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 56, rue Nagano;

Attendu que la zone H2-134 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la proportion importante du revêtement d'acier contribue à octroyer un aspect commercial/industriel au bâtiment et en ce sens, affecte la continuité du paysage architectural du secteur;

Attendu que la proportion du revêtement d'acier atténue le caractère champêtre/villégiature/alpin du secteur d'autant que ce revêtement est fort visible;

Nonobstant que l'architecture du bâtiment projeté permet de créer des liens avec le bâtiment de service du parc du Faubourg Olympique;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 56, rue de Nagano.

Rés. #20-274
220, rang
Saint-Antoine

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 220, rang St-Antoine;

Attendu que la zone Aid-062 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que l'orientation du bâtiment (perpendiculaire à la limite avant du lot) affecte la cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale;

Attendu qu'il est souhaité que le bâtiment soit pivoté afin que le mur latéral soit attenant à la limite avant du lot.

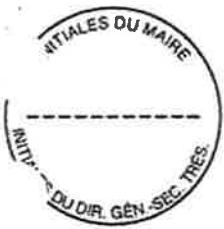
Attendu que le mur avant du bâtiment doit être traité architecturalement comme une façade principale et non comme un mur latéral.

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;



No de résolution
ou annotation

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 220, rang St-Antoine.

Rés. #20-275
PIIA refusé -
186, rang
Saint-Julien

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal situé au 186, rang St-Julien;

Attendu que la zone H2-246 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la couleur blanche ne contribue pas à l'intégration harmonieuse de l'agrandissement au bâtiment principal et aux bâtiments projetés;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal situé au 186, rang St-Julien.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - Lot
5 952 010, 5
950 036 et 5
950 035

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 la construction de 6 résidences unifamiliales isolées sur des lots projetés à même les lots actuels #5 950 036, 5 950 035 et 5 952 010 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

8 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-276
Décision de la
dérogation
mineure - Lots
5952010-
5950036-
5950035 (rue
des Cimes)

Attendu la demande de dérogation mineure visant visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 la construction de 6 résidences unifamiliales isolées sur des lots projetés à même les lots actuels #5 950 036, 5 950 035 et 5 952 010 (rue des Cimes) à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;

Attendu que les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont respectées;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'impossibilité de construire sur les 6 lots visés;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 la construction de 6 résidences unifamiliales isolées sur des lots projetés à même les lots actuels #5 950 036, 5 950 035 et 5 952 010 (rue des Cimes) à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 10,
rue de Calgary

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 10, rue de Calgary la construction d'une remise et d'un abri d'auto attachés au bâtiment principal dont une superficie totale de 43 mètres carrés est située à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2,0 mètres. La demande implique également que le combiné des marges latérales soit de 2,61 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres comme indiqué à l'article 127 de l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

8 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-277
Décision de la
dérogation
mineure - 10,
rue de Calgary

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 10, rue de Calgary la construction d'une remise et un abri d'auto attachés au bâtiment principal dont une superficie totale de 43 mètres carrés est située à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2,0 mètres. La demande implique également que le combiné des marges latérales soit de 2,61 m alors que le minimum exigé est de 6 mètres comme indiqué à l'article 127 et à l'annexe J du règlement de zonage 15-674;

Attendu la présence de solution alternative permettant de construire un garage conformément à la réglementation;

Attendu que la demande implique de rendre difficile l'accès à la cour arrière;

Attendu que la demande implique un effet discordant dans le paysage;

Attendu que la nécessité d'aménager un abri d'auto afin de protéger la voiture des intempéries n'est pas considérée comme un préjudice sérieux;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 10, rue de Calgary la construction d'une remise et d'un abri d'auto attachés au bâtiment principal dont une superficie totale de 43 mètres carrés est située à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2,0 mètres. La demande implique également que le combiné des marges latérales soit de 2,61 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres comme indiqué à l'article 127 de l'annexe J du règlement de zonage #15-674.



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 53,
rue de
Nagano

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 53, rue de Nagano l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 71,9 mètres carrés alors que la superficie totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 69,0 mètres carrés comme indiqué à l'article 129 du règlement de zonage #15-674.

8 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-278
Décision de la
dérogation
mineure - 53,
rue de
Nagano

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 53, rue de Nagano l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 71,9 mètres carrés alors que la superficie totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 69,0 mètres carrés comme indiqué à l'article 129 du règlement de zonage #15-674;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de la demande;

Attendu l'absence de préjudice considérant la dimension importante du garage existant;

Attendu la présence de solutions alternatives conformes à la réglementation;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 53, rue de Nagano l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché) ayant pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 71,9 mètres carrés alors que la superficie totale autorisée pour l'ensemble de tous les bâtiments accessoires est fixée à 69,0 mètres carrés comme indiqué à l'article 129 du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 56,
rue de
Nagano

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 56, rue de Nagano l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 70% de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment ne peut excéder 10 % comme indiqué à l'article 95 du règlement de zonage #15-674.

8 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-279
Décision de la
dérogation
mineure - 56,
rue de
Nagano

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 56, rue de Nagano l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 70% de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment ne peut excéder 10 % comme indiqué à l'article 95 du règlement de zonage #15-674;

Attendu que la proportion importante du revêtement d'acier contribue à octroyer un aspect commercial/industriel au bâtiment et en ce sens, affecte la continuité du paysage architectural du secteur;



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-280
Règlement sur
les
dérogations
mineures

Attendu que la proportion du revêtement d'acier atténue le caractère champêtre/villégiature/alpin du secteur d'autant que ce revêtement est fort visible;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre au 56, rue de Nagano l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 70% de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que la superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment ne peut excéder 10 % comme indiqué à l'article 95 du règlement de zonage #15-674.

Attendu la demande visant à modifier le règlement sur les dérogations mineures 88-189 afin qu'il soit possible, pour le Conseil municipal, d'octroyer une dérogation mineure quant à la hauteur des bâtiments;

Attendu que la modification réglementaire demandée implique un effet d'entraînement pouvant impliquer la présence de bâtiments dont la hauteur excède la norme et ainsi affecter l'intégration de ceux-ci dans le cadre bâti;

Attendu que l'impossibilité d'octroyer des dérogations mineures quant à la hauteur des bâtiments favorise une certaine homogénéité du cadre bâti et une certaine équité pour la population du territoire;

Attendu que, pour le projet du 608, rang St-Antoine, des solutions alternatives sont possibles permettant la réalisation d'un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel (démolition du bâtiment principal ou agrandissement de celui-ci);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 25 août 2020, une recommandation défavorable à cette demande de modification réglementaire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande visant la modification du règlement sur les dérogations mineures #88-189 afin qu'il soit possible pour le Conseil municipal d'octroyer une dérogation mineure quant à la hauteur des bâtiments.

Rés. #20-281
Prolongation
des mandats
des membres
du CCU

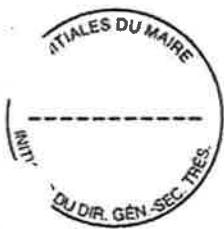
Attendu qu'il y a deux membres du comité consultatif d'urbanisme dont le terme vient à échéance en octobre et novembre 2020;

Attendu que les deux membres du comité souhaitent poursuivre pour un deuxième mandat de deux ans;

En Conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux reconduisent pour un deuxième mandat de deux ans, messieurs Paul-François Paradis et François Bouchard comme membre sur le comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Règlement
#20-781
modifiant le
règlement de
zonage

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-781 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant plusieurs articles touchant plusieurs zones de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement
#20-790
modifiant le
règlement de
zonage pour
la zone H1-
213

Madame Mélanie Royer-Couture, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-790 modifiant le règlement de zonage #15-674 concernant la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments dans la zone H1-213.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #20-282
Adoption du
premier projet
de règlement
#20-781

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #20-781 modifiant le règlement zonage #15-674. Le règlement concerne plusieurs articles touchant plusieurs zones de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Explication et
consultation
sur le
règlement
#20-788

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #20-788 modifiant le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement #20-776).

4 personnes étaient présentes.

Rés. #20-283
Adoption du
second projet
de règlement
#20-788
PPCMOI

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu;

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #20-788 modifiant le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement #20-776). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Vote

Pour: Mesdames Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture, Messieurs Denis Roy et Magella Tremblay

Contre: Madame Suzanne Demers et monsieur Réjean Morency

Rés. #20-284
Adoption du
premier projet
de règlement
#20-790
zonage -
Hauteur dans
la zone H1-
213

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #20-790 modifiant le règlement zonage #15-674 concernant la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments dans la zone H1-213. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Période de
questions

Fin de la
séance

La période de questions débute à 20 h 09 et se termine à 21 h 15.

Levée de la séance à 21 heures 15.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier